Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502115-20251222-D202511115-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Exclus	0
Votants	14

Date de la convocation : 3/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/11/115

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, Marie-Françoise CHEVILLON, Renée FILATRE, Lydie JAMIN, Françoise GUERIN, Aurélie ROUAULT et Messieurs Alain LEFEUVRE, Patrick HAUPAS, Aurélien ROLLAND, Didier GUERIN, Stéphane DANION, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur David HENTZIEN, Monsieur Julien DESSA, Madame Fabienne SAVATIER, Monsieur Philippe BARGAIN et Monsieur Claudie PIEL.

Était absente :

Ayant donné pouvoir : Monsieur David HENTZIEN à Didier GUERIN, Monsieur Julien DESSA à Lydie JAMIN, Monsieur Philippe BARGAIN à Aurélien ROLLAND et Monsieur Claude PIEL à Alain LEFEUVRE

DELIBERATION 2025/11/115 : COMMUNAUTE DE COMMUNES- ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Rapporteur : ALAIN LEFEUVRE ;

CONTEXTE : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté est composé des médiathèques municipales de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel. Depuis sa création en 2001 justifiée par la nécessité d'informatiser les bibliothèques, le réseau n'a cessé de se développer pour accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture publique. Afin d'encadrer le partenariat entre les communes et la communauté, le réseau des médiathèques a fait l'objet d'un premier conventionnement durant la période 2013-2016, puis d'un second en 2017-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4
Vu le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,
Vu les statuts de Brocéliande Communauté
Vu la délibération n°2017-024 du 27 février 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour le réseau des médiathèques
Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 de Brocéliande Communauté validant la phase diagnostic du futur schéma intercommunal de la lecture publique
Vu la délibération n°2024-019 du 11 mars 2024 de Brocéliande Communauté validant les orientations du futur schéma intercommunal de la lecture publique
Vu la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 de Brocéliande Communauté validant le schéma de développement de la lecture publique

Considérant que Brocéliande communauté assure les missions suivantes : Informatisation, Animation et coordination d'un réseau des bibliothèques, Acquisition et gestion du fonds DVD, Gestion d'un portail unique pour les réservations de livres, Mise en place et gestion d'une navette, Acquisition et gestion des fonds documentaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502115-20251222-D202511115-DE

Considérant que la convention règle décrit ensuite les engagements réciproques relatifs : la gouvernance, l'accessibilité du service et notamment la tarification, la gestion des collections, la circulation des documents, matériel informatique et numérique, outils mutualisés, animations, la communication, le personnel et à son accompagnement professionnel, les locaux (pour les communes), les relevés statistiques (pour les communes)

Considérant que Compte tenu de la compétence générale des communes et dans le respect des principes de spécificité et d'exclusivité, les communes assurent l'ensemble des missions de lecture publique qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences à Brocéliande Communauté.

Considérant que le conseil communautaire de Brocéliande Communauté a autorisé, le 7 juillet 2025, le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, jointe à la présente note.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, telle qu'annexée à la présente note.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

Le Secrétaire de séance,
Stéphane DANION

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)